



Cyber Sécurité

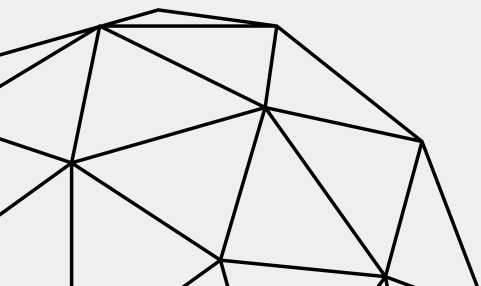
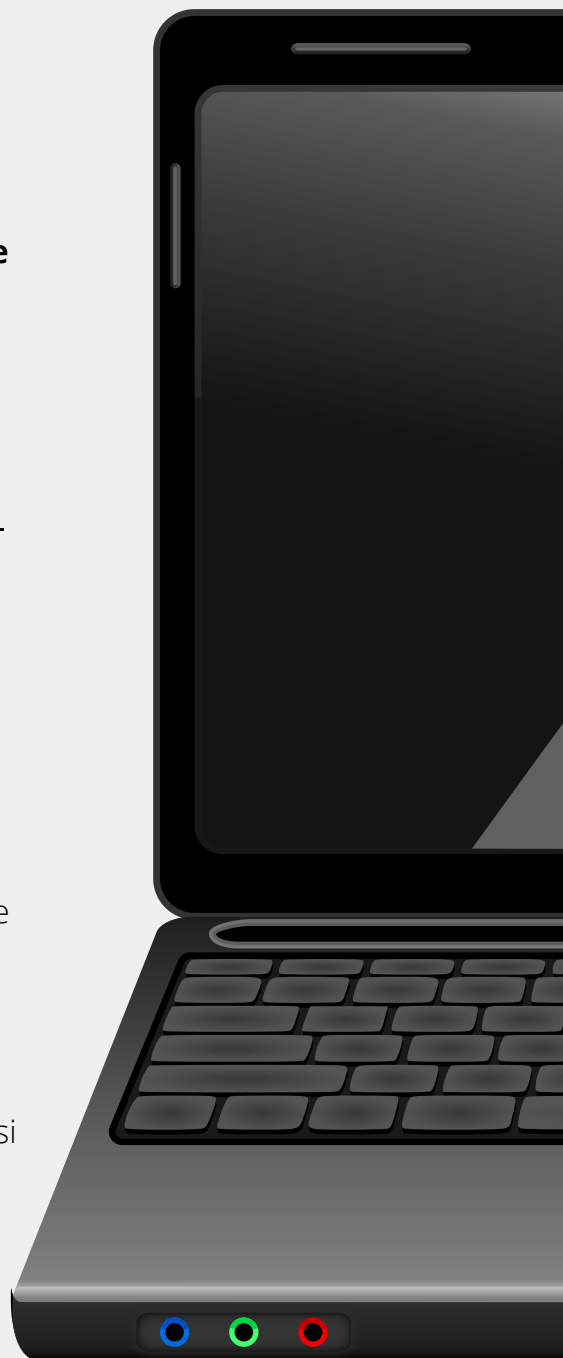
L'appel à référencement vise à recruter **6 consultants supplémentaires pour renforcer le pool actuel** (issu du précédent appel à référencement de février 2020) **jusqu'à la fin de l'année** et en prenant en compte les besoins des territoires.

La date limite de réponse est fixée au 1er mars à 12h.

Les résultats seront communiqués au plus tard le 15 mars 2022.

Le processus de sélection régi par le financeur public est le suivant :

- Une première sélection portant sur la recevabilité du dossier de candidature conformément aux instructions mentionnées sera réalisée.
- Chaque candidature recevable sera ensuite évaluée sur des critères précis : l'adéquation des compétences, l'expérience, les possibilités d'interventions selon les besoins des programmes. Cette évaluation sera effectuée par le comité de sélection et donnera lieu à une notation et un classement final. Ce comité de sélection sera constitué de plusieurs membres dont le Conseil Régional, des représentants d'institutions en lien avec la Cybersécurité, le Porteur Régional.
- Un entretien de 30 minutes avec le comité de sélection pour les candidats retenus sur dossier pourra éventuellement avoir lieu si le comité le juge nécessaire.



APPEL A REFERENCEMENT DE CONSULTANTS

COMPLEMENT DU POOL DE PRESTATAIRES

DU DISPOSITIF AMBITION REGION INNOVATION « CARACTÉRISER LA VALEUR DE MON ENTREPRISE FACE AUX CYBERMENACES »

Cet appel a pour objet de compléter le pool de consultants sélectionnés précédemment en février 2020 qui interviennent sur les programmes d'accompagnements / conseils du dispositif « CARACTÉRISER LA VALEUR DE MON ENTREPRISE FACE AUX CYBERMENACES » jusqu'à fin 2022.

Le dépôt de candidature se fait exclusivement par retour e-mail du « Dossier de candidature consultant » ci-joint ainsi que toute pièce complémentaire jugée pertinente pour attester de son expérience et son expertise (CV, références clients, plaquette...).

-Rappel : Date limite de réception des candidatures : le mardi 1^{er} mars 2022 à 12H00 à l'adresse suivante : alordet@cpmeauvergnerhonealpes.fr .

1/ CONTEXTE ET EXPOSE DES ENJEUX

La région Auvergne-Rhône-Alpes possède un tissu économique riche et dense, notamment via le dynamisme de ses Petites et Moyennes Entreprises (PME). En effet, les PME sur l'ensemble de la région concentrent 59,5% des emplois salariés privés, contre 56,0% à l'échelle nationale. Dans ce cadre et en cohérence avec ses priorités, la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient la croissance et la compétitivité des entreprises régionales. Pour cela, elle leur propose une offre d'accompagnement complète et transversale permettant aux entreprises régionales d'acquiescer des avantages en matière de compétitivité et de s'insérer dans une économie mondialisée de plus en plus concurrentielle. Ce dispositif se décline en programmes thématiques pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises de la région, en fonction de leur degré de maturité sur une problématique précise. Le coût de cet accompagnement est très accessible pour les entreprises, grâce au financement direct qui leur est apporté par le Conseil régional. En 2021 Ambition Région a permis d'accompagner 790 entreprises.

L'objectif poursuivi à travers la mise en place d'outils d'accompagnement « Ambition » est d'accompagner les entreprises de la région dans leur stratégie de croissance. Pour se faire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition des entreprises des programmes thématiques leur permettant d'avoir accès à des consultants experts et leur permettant ainsi de structurer leurs actions pour une meilleure performance de l'entreprise.

La CPME Auvergne-Rhône-Alpes, acteur dans le déploiement de programmes collectifs pour la compétitivité des entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes, a été désigné Porteur Régional du programme afférent à la Cybersécurité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un Appel A Projet dédié en 2019. Cette mission comprend l'ensemble des tâches d'ingénierie et de pilotage du déploiement du dispositif (conception des modules d'accompagnement individuels et collectifs, organisation du déploiement sur les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Dans le cadre de sa mission de Porteur Régional du programme Ambition Région Innovation « CARACTÉRISER LA VALEUR DE MON ENTREPRISE FACE AUX CYBERMENACES », La CPME Auvergne-Rhône-Alpes a pour tâche de piloter le pool de consultants et les formateurs qui conduisent les interventions auprès des entreprises participant au programme. Ces derniers ont été sélectionnés lors d'un Appel A Référencement en février 2020. Ce pool est composé de 14 consultants actuellement.

Au regard de la diversité des missions à mener, des besoins croissants des entreprises, du besoin de réactivité de mise en œuvre des accompagnements, et d'une volonté d'améliorer la couverture

régionale opérée par les consultants déjà référencés, la CPME Auvergne-Rhône-Alpes, en accord avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, a décidé de renforcer le pool de consultants existant.

Cet appel à référencement a donc objectif est de sélectionner 6 consultants supplémentaires en prenant en compte les besoins des territoires particuliers que sont la Loire, Le Puy-de-Dôme et la Haute-Savoie.

2/ DESCRIPTION DU DISPOSITIF

2.1 Présentation

En France, les TPE, PME et ETI évoluent aujourd'hui dans un environnement de plus en plus numérique, qui favorise incontestablement leur compétitivité et leur croissance. En corollaire, on assiste aujourd'hui à une montée en puissance des cyberattaques visant les entreprises et ce quelle que soit leur taille. Ce sont ainsi aujourd'hui 8 entreprises sur 10 qui sont victimes de cyberattaque.

Ainsi, il est essentiel de prendre conscience que, si l'entreprise n'a pas mis en place une politique et démarche de maîtrise de la cybersécurité en y intégrant conjointement sa dimension technique, organisationnelle et humaine, les répercussions peuvent alors s'avérer dramatique en cas d'attaques (vol de données, mise hors service du système informatique, rançongiciel...). Malheureusement plusieurs entreprises de notre Région ont subi de lourds dommages, certains irrémédiables.

Pour faire face au risque cyber, les TPE/PME et certaines ETI ont rarement recruté des profils dédiés uniquement à la sécurité informatique. Qui plus est, leur approche de la gestion des infrastructures informatiques varie en fonction de l'utilisation qui en est faite, de leur taille, du secteur économique et du budget qui y est consacré. De fait, à l'exception de certains secteurs très spécifiques, le niveau de perception et de prise en charge du « cyber-risque » dans les entreprises reste insuffisant alors même que les risques augmentent.

Afin de les aider à maîtriser cet environnement en perpétuel évolution, à aborder du mieux possible leur transformation numérique et à préserver leur patrimoine immatériel, il convient de mettre en place, dans une approche de sécurité économique globale et de protection des systèmes d'information de l'entreprise, des solutions humaines et techniques de cybersécurité spécialement adaptées aux TPE/PME et ETI.

2.2 Objectif du Dispositif

La croissance exponentielle des données, les nouvelles façons de travailler et les nouveaux défis de sécurité des données (mobilité, Cloud, DevOPS) obligent les TPE-PME à maîtriser et/ou à repenser les fondamentaux de la sécurité afin de s'inscrire dans un écosystème technologique en perpétuelle évolution.

Le présent dispositif a donc pour objectif d'accompagner les entreprises dans leur stratégie de croissance en permettant, d'une part, aux TPE-PME de développer une culture et un savoir-faire lié à la cybersécurité, d'en maîtriser ses enjeux et mécanismes tant organisationnel et technique que juridique (Droit de la cybersécurité et conformité réglementaire) et d'autre part, de leur permettre de mettre en œuvre ceux-ci de façon pratique et opérationnelle dans leur entreprise, en s'appuyant sur un état des lieux sécurité et cyberdiagnostic (audit organisationnel et technique) permettant de définir un plan d'actions en matière de pilotage, gestion des risques et ingénierie de la cybersécurité (méthode et outils).

2.3 Cibles d'entreprises visées

Le programme Ambition Région Innovation « CARACTÉRISER LA VALEUR DE MON ENTREPRISE FACE AUX CYBERMENACES » cible toutes les entreprises de la Région de la TPE (incluant les start-up) à l'ETI, qui s'inscrivent dans un projet de croissance :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieurs 2 M€

- PME (Petite et Moyenne Entreprise) :
 - Effectif compris entre 11 et 249 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel compris entre 2 M€ et 50 M€
 - **Ou** total bilan annuel compris entre 2 M€ et à 43 M€

- ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) :
 - Effectif compris entre 250 et 4999 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros M€
 - **Ou** total bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros

2.4 Structure du dispositif

Le dispositif s'appuie sur une programmation multiformat et multimodale afin de répondre aux différents besoins et attentes des TPE-PME et ETI en la matière. Le dispositif s'organise donc autour de deux volets :

B- LE FORMAT LONG PERMETTANT AUX ENTREPRISES D'INTEGRER LES ENJEUX DE LA CYBERSECURITE AU SEIN DE LEUR STRATEGIE DE CROISSANCE

Ce format long est composé de temps d'ateliers techniques collectifs assurés par des formateurs sélectionnés et d'accompagnements individuels par des experts en cybersécurité dans l'entreprise également sélectionnés.

Ce format s'organise comme suit :

a) ETAPE 1 : L'accompagnement collectif

- Séminaire introductif

Au démarrage du temps collectif un séminaire a lieu afin de permettre à chaque participant de se présenter et d'échanger sur ses problématiques propres.

- Journées d'ateliers techniques/formation inter entreprise

L'objectif de ces journées d'ateliers techniques et de formation est de pouvoir transmettre aux TPE-PME une culture et des compétences liées à la cybersécurité, d'en maîtriser ses enjeux et mécanismes tant organisationnel et opérationnel que technique.

Programme pédagogique : 2 journées

Contexte et enjeux de la cybersécurité

- Définitions et enjeux.
- Les critères DISP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuve).

- Distinguer Vulnérabilités /
- Menaces / Attaques.
- Les 4 types de cyber-risques
- (Cybercriminalité, atteinte à l'image, espionnage, Sabotage).
- Les normes et règlements en vigueur (ISO/IEC 27000,
- RGPD,...).

Les menaces et les techniques de réduction des cyber-risques

- Panorama des menaces et des vulnérabilités.
- L'élément humain dans les cyber-risques.
- Panorama des techniques de réduction des cyber-risques.

Mettre en place un système de management de la sécurité informatique

- L'engagement de la direction.
- Définition d'une politique de cybersécurité.
- Cartographie des actifs du SI (Processus, applications, systèmes, équipements).
- Identification et évaluation des risques.
- Les stratégies de traitement des risques (Accepter, Réduire, Transférer, Éviter).
- Le suivi des plans d'actions.
- La surveillance et le traitement des incidents.
- Les plans de reprise et de continuité d'activité.
- L'implication des parties prenantes (clients, fournisseurs, partenaires...) dans le système de management de la sécurité du système d'information.

b) ETAPE 2 : L'accompagnement individuel

- Objectif

L'accompagnement individuel permet de mettre en œuvre les fondamentaux de la cybersécurité dans les TPE-PME, ETI et d'en assurer le pilotage et l'amélioration à court, moyen et long terme.

- Processus de l'accompagnement

Les entreprises seront accompagnées individuellement pendant 8 demi-journées par un expert. Celui-ci aura d'abord pour mission de réaliser le diagnostic de cybersécurité : ce Cyberdiagnostic est une photographie du niveau de sécurité des TPE-PME évaluant la conformité des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en place vis-à-vis des bonnes pratiques ou d'un référentiel, ou en testant la robustesse technique d'une infrastructure ou d'un service.

Sur la base des conclusions de ce diagnostic il construit le plan d'actions en cybersécurité et met en œuvre les premières préconisations.

Ce diagnostic sert de base à la construction avec l'équipe dirigeante du plan d'actions en cybersécurité permettant à l'entreprise d'atteindre les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

c) ETAPE 3 : Séminaires d'échanges pour une mise en réseau des entreprises régionales participantes à AMBITION REGION

A l'issue des ateliers techniques et de l'accompagnement individuel par un consultant externe se tient un séminaire d'échanges interprofessionnel et à dimension structurante permettant également d'obtenir un retour sur les actions suivies, de s'assurer de la pérennisation des outils mis en place, d'évaluer l'efficacité des plans d'action, de partager des réflexions autour de problématiques communes et de faciliter les échanges entre pairs sur les solutions et bonnes pratiques dans le cadre de ce programme.

B- LE FORMAT COURT PERMETTANT DE TRAITER RAPIDEMENT UN THEME CLE DE CYBERSECURITE AU MOYEN D'UN ACCOMPAGNEMENT-CONSEILS CURATIF

Ce format court est composé d'ateliers techniques collectifs sur une thématique de 1 journée et d'accompagnements individuels de 4 demi-journées pour la mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise. Les thématiques proposées pour ces programmes courts sont :

- ***Diagnostic de sécurité***

Réaliser une photographie du niveau de sécurité de la PME en évaluant les mesures de sécurité en place vis-à-vis des bonnes pratiques, ou en testant la robustesse de la sécurité. Etat des lieux sécurité et cyberdiagnostic (audit organisationnel et technique)

- ***Réagir face à une attaque***

Appui à la gestion d'un incident, problème ou une suspicion d'intrusion ou de malversation.

- ***La cybersécurité des systèmes industriels***

Maîtrise des enjeux de la cybersécurité pour les systèmes industriels.

- ***Droit de la cybersécurité et conformité réglementaire***

Un accompagnement à la prise en compte des obligations légales et réglementaires en matière de cybersécurité (Règlement Général sur la Protection des Données – GDPR -, Directive NIS, réglementations sectorielles, gestion des traces/preuves, chartes, contrats, ...)

- ***Cyber résilience***

Définir, mettre en œuvre et évaluer les dispositifs permettant d'assurer la continuité des activités en cas de crise majeure (sinistre, cyberattaque,...).

- ***Ingénierie de la cybersécurité***

Accompagner les entreprises, de manière efficace et pragmatique, dans toutes les étapes de l'intégration opérationnelle de sécurité dans leurs processus internes : du cadrage, au déploiement jusqu'au contrôle, pour valoriser l'apport de la sécurité de l'information.

- ***Conseil technologique en sécurité***

Apporter un support aux TPE-PME et ETI dans le choix critique de solution, une expertise ponctuelle dans le cadrage, le déploiement ou la configuration de leurs solutions de sécurité.

- ***Gouvernance et gestion des risques***

Accompagnement des TPE-PME et ETI à la définition de leur stratégie, politique générale et organisation de la sécurité au travers d'une méthodologies de gestion de risques adapter au contexte et à la maturité des organisations.

- ***Formation et sensibilisation à la Cybersécurité***

Développement d'une culture et d'un savoir lié à la sécurité. Ce programme s'appuiera sur une méthodologie permettant d'identifier les besoins de sensibilisation et de formation et permettra la réalisation des formations en s'appuyant sur des contenus clefs en main ou contextualisé à l'environnement de la TPE-PME et ETI.

2.5 Déploiement opérationnel

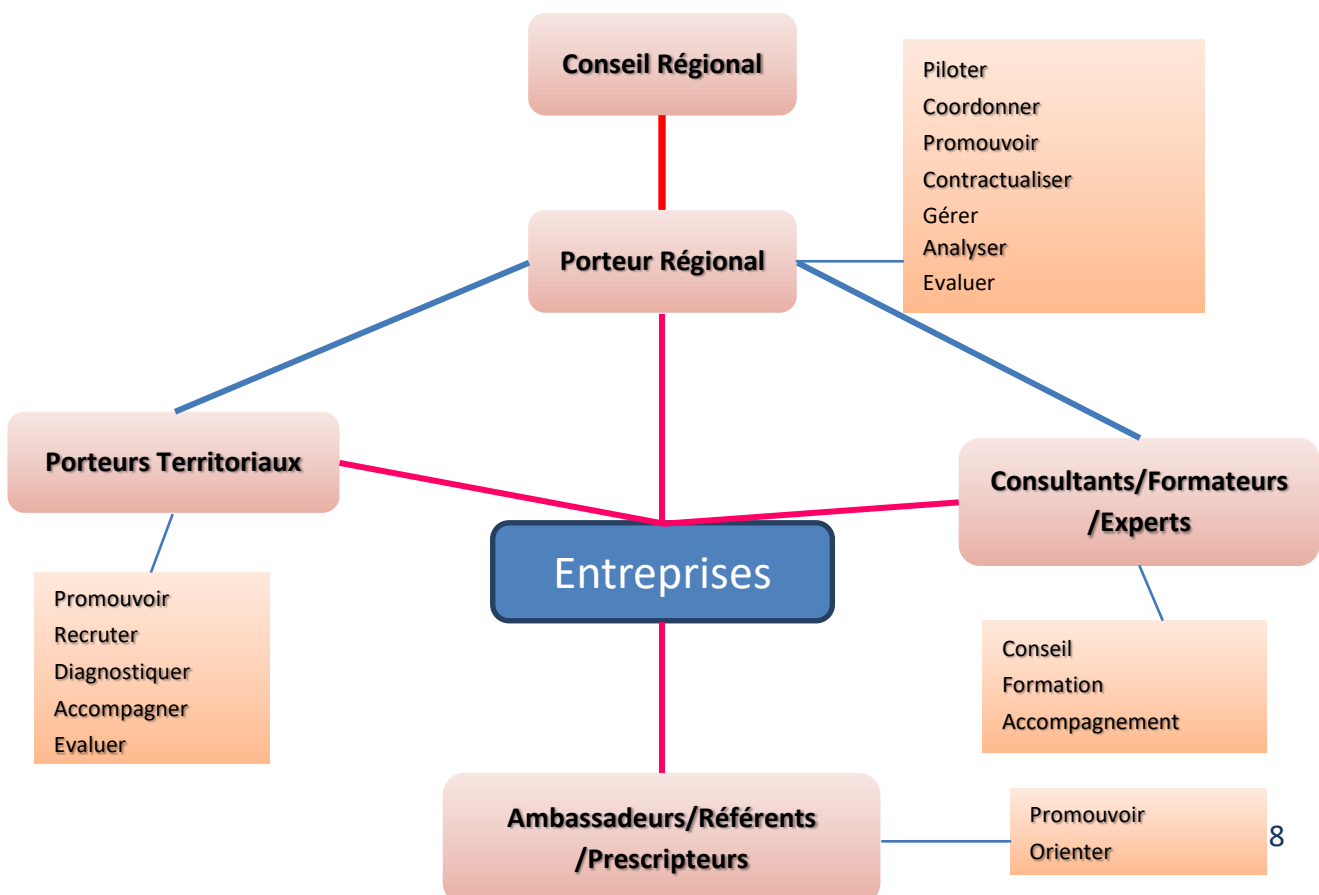
Dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, ce programme s'appuie opérationnellement sur des porteurs territoriaux. Ceux-ci couvrent un ou des secteurs géographiques et/ou des secteurs d'activités

Le Porteur Territorial recrute les entreprises, puis organise et pilote le déroulement auprès de ces entreprises, suivant les modalités prévues et sous le contrôle du Porteur Régional.

Ces porteurs territoriaux sont chargés de :

- Commercialiser les programmes, recruter les entreprises et contractualiser avec celles-ci.
- Prescrire l'intervention des consultants et les formateurs accrédités qui leur sont nécessaires, en fonction des groupes d'entreprises qu'ils ont constitués et des interventions prévues.
- Organiser et assurer le suivi opérationnel de ces groupes d'entreprises, pour répondre aux exigences méthodologiques et d'engagement qualité des prestations.
- Veiller, en lien avec le consultant, au bon déroulement des actions auprès de chaque entreprise.
- Assurer le reporting des résultats.

2.6 Organisation technique du dispositif



3/ MISSIONS ET TACHES DES CONSULTANTS ET FORMATEURS

Les Programmes s'inscrivent dans une logique d'atteinte de résultats opérationnels concrets. La mesure des résultats atteints sera effectuée et validée, lors du bilan en entreprise, en fonction des objectifs du programme. Le Consultant et/ou formateur est chargé d'accompagner les dirigeants pour atteindre les objectifs définis par les programmes. Les livrables devront être cohérents avec la stratégie de l'entreprise, être compatible avec ses ressources, viser des résultats concrets, au travers d'actions dont les effets permettent de mesurer la progression obtenue.

- Le consultant transmet au dirigeant de l'entreprise et les collaborateurs concernés les compétences techniques et managériales et favorise l'appropriation des outils méthodologiques et de la pérennité de la démarche.
- Il participe au bon déroulement et à la promotion des dispositifs.
- Il fait un compte rendu régulier d'avancement au Porteur Territorial via notamment le compte-rendu d'intervention par demi-journée.
- Il participe aux réunions de bilan de l'action collective.
- Il utilise le formalisme de la méthodologie de chaque programme pour lequel il sera formé
- Il s'engage à fournir au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, les livrables techniques imposés par la méthodologie, de même que les livrables administratifs (fiche d'émargement, compte-rendu d'intervention). La liste de ces livrables techniques et administratifs est susceptible d'évolution en fonction de la « réingénierie » possible des programmes.
- Il s'engage à utiliser la plateforme collaborative dédiée au programme, pour laquelle il recevra une formation utilisateur, concernant la transmission et la mise à jour des livrables de la méthodologie.
- Il répond et participe aux réunions, formations, sollicitations du Porteur Régional des programmes, sans que cela donne lieu à facturation. (Formation aux outils, méthodologie de l'action ; participation éventuelle aux séminaires d'ouverture, intermédiaire, réunions de suivi et d'échanges...).
- Il informe en temps réel le Porteur Régional des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans le déroulé de sa mission.

3.1 Obligations des prestataires

Le prestataire ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles personnelles, le nom des partenaires impliqués dans les dispositifs ni faire état des contrats établis, sans l'accord des entreprises, des Porteurs Territoriaux et du Porteur Régional.

Consultants et formateurs s'engageront pendant la durée de leur prestation ainsi que pendant une période de 10 ans après le terme de celle-ci à ce que toutes les informations émanant des clients :

- soient gardées strictement confidentielles,
- ne soient divulguées de manière interne au cabinet qu'aux seuls consultants désignés par le Porteur Régional,
- ne soient pas utilisés, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par les contrats, ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplication n'ont pas été autorisées par les Porteurs territoriaux.

Le prestataire s'engagera également à ne pas signer de contrats commerciaux avec les entreprises accompagnées durant la mission.

Afin de rendre compte de la bonne exécution de sa mission dans le cadre de l'accompagnement court ou long, le consultant devra remettre au Porteur Territorial à l'issue de sa mission de conseil :

- Un compte-rendu d'intervention de son action visant à rendre compte des points qui auront été traités durant chaque temps individuel ;
- Un rapport de mission dans le cas d'un accompagnement long ;
- Une photo datée du sticker, fourni par le porteur régional, portant le logo de la Région positionné dans l'entreprise accompagnée. Cette action vise à s'assurer que les bénéficiaires du dispositif communiquent bien sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

4/ PROFIL ATTENDU

4.1 Expérience et compétences

Le Consultant et/ou formateur doit posséder :

- Un excellent niveau d'expertise technologique adjoint d'une forte connaissance des acteurs du

domaine cyberdéfense en particulier des TPE-PME et des évolutions technologiques, matérielles et logicielles.

- Il doit avoir une aptitude à globaliser la demande de l'entreprise et restituer des scénarii adaptés en termes financiers, techniques et cas d'usages, avec une pédagogie de la vulgarisation.
- Il doit être en mesure d'évaluer les retours sur investissements et qualifier les meilleures solutions et fournisseurs.
- Il possède des capacités de mise en oeuvre et accompagnement sur les solutions innovantes, actuelles et futures, des compétences méthodologiques et des outils.
- Une expérience solide d'accompagnement en cybersécurité des entreprises.
- Il doit avoir une pratique de la PME, une connaissance de la culture PME.
- Il a une connaissance éprouvée du tissu économique Auvergnat et Rhônealpin.
- Il doit être à la fois expert, animateur et pédagogue.
- De préférence, le consultant et/ou formateur a une expérience de « l'action collective » et une bonne connaissance des programmes d'aides économiques régionales.

De façon générale, les candidatures régionales seront privilégiées dans la mesure où l'implantation géographique du consultant doit être compatible avec la réalisation de demi-journées de 4h dans l'entreprise et doit être de nature à limiter les contraintes de déplacement. Les candidatures extrarégionales, si elles répondent à cette dernière condition seront examinées dans les mêmes conditions.

4.2 Ressources du consultant et/ou formateur

Le consultant et/ou formateur doit avoir les compétences requises tant en moyens humains que matériels pour la réalisation des prestations demandées. Il déclare satisfaire aux obligations des articles L 920-4 et R 920-1 à 8 du Code du Travail et à signer l'attestation de régularité de situation fiscale et sociale conforme aux articles L.324-14 et R.324-4 du Code du Travail.

Pour se prémunir contre les risques découlant des obligations mises à sa charge, le consultant et/ou formateur s'engage à souscrire à ses frais les polices d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable ; il doit fournir sur simple demande du Porteur Régional, une copie de l'attestation des assurances correspondantes. Ces assurances sont maintenues pendant toute la durée du contrat liant le consultant au Porteur Régional.

Il dispose des moyens logistiques et de communication nécessaires, en particulier pour l'échange et le dépôt de documents via la plateforme collaborative du Programme géré par l'Espace Numérique Entreprise.

4.3 Domaine d'expertise

- Le consultant et/ou formateur assure disposer d'une compétence et d'une expérience largement reconnues dans le domaine des prestations susceptibles de lui être confiées. Il s'engage à effectuer un travail conforme aux règles de l'Art de sa profession, concernant les techniques et les méthodes utilisées et doit accepter les conditions générales d'intervention.
- Le consultant et/ou formateur doit être en mesure d'assurer, avec un bon niveau de maîtrise, les natures des prestations qui concernent la sécurité des SI des PME dans le cadre des programmes précités.
- Le consultant et/ou formateur doit être disposé à exercer sa prestation de conseil dans une logique d'atteinte de résultats définis et mesurables selon des indicateurs qualitatifs et quantitatifs prédéfinis.
- Il doit avoir un esprit collaboratif et des capacités relationnelles ; non seulement avec les personnels des entreprises confiées, mais aussi avec l'ensemble des acteurs des dispositifs d'Ambition Région (autres consultants, formateurs, chargés de mission des Porteurs Territoriaux par exemple).
- Il doit être à la fois expert, animateur, pédagogue pour mener sa mission et transférer à l'entreprise les éléments et les outils de la démarche afin que l'entreprise puisse pérenniser et poursuivre des actions de progrès.

Sous peine d'exclusion immédiate du programme et pour garantir déontologiquement une parfaite objectivité, il s'interdit de prescrire à l'entreprise toute solution payante sur laquelle il aurait un quelconque intérêt économique. De façon générale, il informe les parties prenantes, et en particulier le Porteur Régional, de toute forme de vente additionnelle de prestation ou solution à l'entreprise qui lui est affectée, dans le prolongement de la mission centrale.

Remarques : Seuls les prestataires multi solutions seront retenus

4.4 Appropriation de la méthodologie

Indépendamment de son approche personnelle habituelle, il est en mesure de s'adapter et de s'approprier la méthodologie et les outils transmis par le Porteur Régional, de les adapter et de les consolider par son expertise dans le respect de la méthodologie de l'action.

4.5 Modalités

- Analyse du besoin
- Audit technologique et fonctionnel
- Préconisation mesures correctives
- Accompagnement dans les mesures correctives
 - Aide à la négociation
 - Aide à la contractualisation
 - Aide à l'implémentation

4.6 Livrables associés

- Grille d'audit
- Plan d'action de mise en oeuvre des actions correctives ; perspective à moyen terme
- Indicateurs de suivi / résultats
- Rapport de synthèse de l'accompagnement

5/ DISPOSITIONS FINANCIERES

- Les prestations de formation collective sont réalisées par journées et demi-journées. Les lieux de formation collective sont définis par les Porteurs Territoriaux et le Porteur Régional et communiqués par ces derniers au Formateur.

La rémunération de la demi-journée de formation est établie forfaitairement à 475 € H.T. Elle intègre le travail réalisé en back office pour la préparation, la formalisation des livrables méthodologiques. Les frais de déplacement sont inclus dans ce montant et ne peuvent en aucun cas être demandés de façon complémentaire.

- Les interventions conseil sont réalisées préférentiellement par demi-journées et sur site, sauf

circonstances exceptionnelles, dans l'intérêt de l'entreprise, confirmées par écrit par le Porteur Régional. Les rémunérations sont versées au titre du contrat passé entre le Porteur Régional et le consultant.

La rémunération de la demi-journée est établie forfaitairement à 475 € H.T. pour la demi-journée de formation et de conseil individuel, intégrant le travail réalisé en back office, la formalisation des livrables méthodologiques, des comptes-rendus de missions et de leur transmission via la plateforme collaborative.

Les frais de déplacement sont inclus dans ce montant et ne peuvent en aucun cas être demandés de façon complémentaire à l'entreprise.

6/ REFERENCEMENT

Les consultants et formateurs seront référencés pour accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre des programmes pour les volets Conseil et/ou Formation.

Un consultant et/ou formateur peut être sélectionné pour l'accompagnement individuel et/ou la formation collective. Les consultants qui interviennent dans ce programme sont des experts sélectionnés pour leurs compétences et leurs expériences dans l'accompagnement face aux cyber-risques des entreprises de la Région.

Chaque Consultant et formateur sélectionné est identifié dans une liste tenue à jour par le Porteur Régional. Selon l'adéquation de son profil avec la problématique, l'activité et la taille de l'entreprise, le consultant peut alors être choisi par le Porteur Territorial, après validation du Porteur Régional, pour être affecté à une entreprise.

6.1 Modalités de référencement

Seuls les prestataires référencés seront habilités à réaliser des prestations dans le cadre du dispositif.

Les prestataires doivent fournir les éléments suivants :

1/ éléments à intégrer dans le modèle excel ci-joint à renommer avec la raison sociale de votre structure :

- Les principaux éléments de description de la société (effectifs, création, activités, trois derniers CA, résultat) dans l'onglet « entreprise » Si le candidat est en redressement judiciaire copie des jugements prononcés.
- Les secteurs d'activité maîtrisés (onglet « cible entreprises »)
- Intervention géographique : quels sont les territoires (par départements) qui seront couverts par le prestataire (onglet « cible entreprises »).
- Le(s) consultant(s) et expert(s) positionné(s). Les éléments de synthèse sont à intégrer dans les onglets « Consultant/experts ». Les CV sont à joindre en annexe. Un onglet doit être rempli pour chaque consultant/expert positionné.

2/ éléments à fournir sur documents libres :

- 3 références détaillées de moins de trois ans (une page maximum par référence)

Pour la présentation des références :

- Bénéficiaire de l'accompagnement : type d'entreprise, secteur d'activité, effectif, CA

- Contexte de l'intervention
 - Durée de l'intervention et nombre de jours
 - Présentation des principales étapes et de la méthodologie appliquée
 - Présentation des livrables produits et résultats
 - Autres points différenciants, notamment pédagogiques
 - Les références clients, spécialement PME
- Les moyens et capacités (équipements, logiciels, qualification professionnelle, assurances...).
 - Les éventuelles habilitations de la société, ses garanties professionnelles et assurances.
 - Les cv des consultants et experts mobilisés.
 - Une note (4 pages maximum) permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre et son adéquation avec les programmes. Cette note devra apporter des éléments selon les caractéristiques et attentes des programmes précisés dans les documents ci-dessous annexés. Les méthodologies d'intervention (objectifs, livrables associés, étapes de l'intervention) devront y être précisées.

Groupement : Une réponse en groupement est acceptée. Dans ce cas il faut que chaque membre du groupement apporte les éléments au même titre que les prestataires et qu'un chef de file soit désigné. Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

La candidature et l'agrément du consultant et formateur sont nominatifs : la sélection ne se fait pas sur le cabinet conseil ou la structure d'appartenance mais bien sur la compétence spécialisée. Néanmoins, les moyens ou caractéristiques de la structure d'appartenance du consultant et du formateur peuvent contribuer à l'agrément de celui-ci. Le consultant ne peut pas sous-traiter, même partiellement, la prestation qui lui est confiée sauf accord préalable écrit du Porteur Régional.

La relation contractuelle s'établit entre le consultant et le Porteur Régional. Cette contractualisation est couverte par une convention consultant ou formateur valant commande de prestation, qui précise les conditions d'exécution, les engagements mutuels, les clauses de confidentialité, de propriété.

Point spécifique :

En aucun cas, le Porteur Régional ou les Porteurs territoriaux ne peuvent garantir un nombre de missions minimum aux consultants ou formateur

6.2 Processus de référencement

1/ Rédaction et renseignement par le consultant et/ou formateur du dossier de candidature prévu à cet effet. La date de remise des propositions est fixée au mardi **1^{er} mars 2022 à midi (12h)**, **exclusivement par mail à alordet@cpmeauvergnerhonealpes.fr**

2/ Envoi d'un mail au candidat, lui confirmant la bonne réception de son dossier de candidature.

3/ Evaluation de la recevabilité du dossier de candidature (forme, présence des informations demandées conformément aux instructions mentionnées dans le dossier).

4/ Evaluation par un comité de sélection (constitué notamment du Conseil Régional et du Porteur Régional) de chaque candidature : adéquation des compétences, de l'expérience, des possibilités d'interventions selon les critères et les besoins des programmes.

5/ Un entretien éventuel de 30 minutes avec le comité de sélection pour les candidats retenus sur dossier.

6/ Le prestataire sera notifié par le Porteur Régional du résultat du référencement au plus tard le mardi **15 mars 2022**.

7/ Le référencement est valable jusqu'à fin décembre 2022. Cependant si l'évaluation du prestataire n'est pas satisfaisante ce dernier pourra être déréféré avant cette date.

8/ Les prestataires référencés seront invités ultérieurement à participer à une séance de présentation du dispositif et de ses modalités de fonctionnement.

9/ Les prestataires référencés s'engagent à mutualiser leurs expériences acquises par l'accompagnement des entreprises dans le cadre d'Ambition Région. La mutualisation prendra notamment la forme de séminaire de retour d'expériences ou d'échanges téléphoniques entre le Porteur Régional et le prestataire.